

STATUTS

ASSOCIATION

ARMOR AERO PASSION

V.06.02
N°4747 Sous Préfecture de Morlaix

ADRESSE POSTALE : Armor Aéro Passion
JM Laporte
1, rue de kerros
29 600 Saint Martin des Champs
jm.laporte@aeropassion.fr

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ARMOR AERO PASSION**.

Article 2

Cette association a pour objet :

- la sauvegarde du patrimoine aéronautique,
- la promotion culturelle et sportive de l'aéronautique,
- la remise en vol d'aéronef par la construction, la restauration, et la réalisation des tâches de maintien de l'aptitude en vol et/ou des conditions de navigabilité de tout aéronef,
- l'exécution de vol,
- la participation aux manifestations aéronautiques,
- la mise en commun, avec tout organisme, de matériel aéronautique permettant la promotion et la sauvegarde du patrimoine aéronautique ou la promotion culturelle et sportive de l'aéronautique

Article 3

Siège social

Le siège social est fixé Aéroport de Morlaix 29600 MORLAIX
Adresse postale : est établie à l'adresse du président en fonction

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4

L'association se compose de :

Membres fondateurs
Membres d'honneurs
Membres bienfaiteurs
Membres actifs .

Article 5

Admission

Sont membres fondateurs ceux qui, par leur volonté, leur travail et leurs apports, ont permis la création de l'association, lui ont donné les moyens d'atteindre ses objectifs et ont une part active dans son fonctionnement.

Pour être membre d'honneur, il faut avoir apporté son concours à l'association et être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Pour être membre bienfaiteur, il faut verser un droit d'entrée et une cotisation. Ils sont définis annuellement par le conseil d'administration.

Pour être membre actif, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, verser une cotisation et participer de manière active au fonctionnement de l'association.

Article 6

Les membres

Sont membres fondateurs ceux qui, par leur volonté, leur travail et leurs apports, ont permis la création de l'association, lui ont donné les moyens d'atteindre ses objectifs et ont une part active dans son fonctionnement.

Sont membres d'honneur : les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs : les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle définis par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale. Les membres appartenant à des entités en partenariat avec AAP, ou désignés comme tels, font l'objet d'accords spécifiques mentionnés dans le règlement intérieur.

Sont membres actifs : les membres qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale.

Article 7

Radiations

La qualité de membre se perd par : la démission;
le décès;
la radiation prononcée par le conseil d'administration.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrées, des cotisations et des dons manuels.
2. Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes ou tout autre organisme public ou privé.
3. Les recettes provenant d'activités commerciales en liaison avec les buts de l'association.
4. Les apports des membres de l'association qui font l'objet d'un acte qui en décrit la valeur, la durée, la destination, et les modalités de reprise.
5. Les ressources diverses.
6. La participation des membres aux frais de fonctionnement de l'association.

Article 9

Le Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de onze membres :

- six « **membres fondateurs** », qui appartiennent de plein droit au conseil d'administration,
- cinq « **membres élus** », élus parmi les membres de l'association, pour une durée de un an lors de l'assemblée générale annuelle, Ils sont rééligibles.

Le Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses onze membres, au scrutin à main levée, un bureau composé de six personnes:

- un président, un vice-président
- un trésorier, un trésorier suppléant
- un secrétaire, un secrétaire suppléant

Le bureau est renouvelé chaque année, par vote à bulletin secret.

Il met en œuvre la politique défini lors de l'assemblée générale et approuvée pour l'année en cours. Il peut modifier le règlement intérieur s'il le juge nécessaire.

Toute décision est prise par vote à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

En cas de vacances d'un membre du bureau, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'expiration de son mandat.

ADRESSE POSTALE : Armor Aéro Passion

JM Laporte

1, rue de kerros

29 600 Saint Martin des Champs

jm.laporte@aeropassion.fr

Article 10

Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur demande de l'un des membres.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire.

Tout membre du conseil d'administration peut donner délégation de vote à un autre membre du conseil par écrit.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

Article 11

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire de l'association.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et expose la situation générale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation du conseil d'administration.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président a délégation des membres du conseil d'administration non représentés.

Article 12

Assemblée générale extraordinaire

Sur demande de l'un des membres actifs agréés, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver lors de l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

Le bureau peut modifier le règlement intérieur.

Article 14

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par la majorité des membres du conseil d'administration, lors d'une assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 15

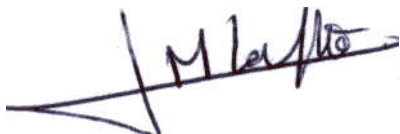
Apports

Les apports effectués par les membres fondateurs et les sociétaires au bénéfice de l'association, pourront être repris lors de la dissolution de celle-ci.

En cas de circonstances graves ou exceptionnelles, ou en cas de décès du sociétaire, les dits apports seront cédés aux ayants droits du sociétaire.

Les apports font l'objet d'actes conformément à l'article 8.

Jean-michel LAPORTE
Président d'Armor Aéro Passion



ADRESSE POSTALE : Armor Aéro Passion

JM Laporte

1, rue de kerros

29 600 Saint Martin des Champs

jm.laporte@aeropassion.fr